Liberté - Égalité - Fraternité REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Égalité - Fraternité

PRÉFET DU VAL-D'OISE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Pôle Environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté N° 12534 du 30 juillet 2015, une enquête publique a été ouverte en mairies de **SAINT MARTIN DU TERTRE – VIARMES – BELLOY EN FRANCE – VILLIERS LE SEC – VILLAINES SOUS BOIS – ATTAINVILLE – MAFFLIERS – MONTSOULT – BAILLET EN FRANCE – NERVILLE LA FORÊT et PRESLES**, **du lundi 5 octobre 2015 au jeudi 5 novembre 2015 inclus**, en application du code de l'environnement, sur la demande présentée par la **société PICHETA** (représentée par **Monsieur Albert ZAMUNER – Responsable développement – 13, route de Conflans BP60 - 95480 Pierrelaye – Tèl : 01-34 64 34 34**) à l'effet d'obtenir l'autorisation de l'extension et de l'exploitation de la carrière de sablons située sur le territoire de la commune de Saint-Martin-Du-Tertre, Chemin Rural n°2, de Saint-Martin-Du-Tertre à Paris, lieux-dits « Le Champ Gonelle, La Montagne du trou à Guillot et Frêne du Haut Rossay ».

Ces activités sont notamment répertoriées sous les rubriques de classement précisées ci-après :

■ **Exploitation de carrière**
Exploitation d'une carrière de sablon à ciel ouvert d'une surface de 17 ha 75 a 64 ca
N° 2510- 1 = installation soumise à Autorisation

■ ***Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant : a) Supérieure à 550 kW***
Installation de concassage-criblage de matériaux minéraux (bétons de démolition, pierres,...) Puissance installée = 800 kW
***N° 2515- 1a* = installation soumise à Autorisation**

Toutes personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet, dans un délai d'un mois, du **lundi 5 octobre 2015 au jeudi 5 novembre 2015 inclus** en mairies susmentionnées où seront déposés : la demande, les plans de l'établissement, l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale et le registre d'enquête qui pourront être consultés aux jours et heures ouvrables desdites mairies.

Monsieur Marc ALLART, désigné commissaire enquêteur titulaire (et Madame Martine LAGAIN désigné commissaire enquêteur suppléant) par ordonnance du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 27 juillet 2015, sera chargé d'ouvrir les registres d'enquête, de réunir les observations présentées et de clore ces registres à l'expiration du délai ci-dessus indiqué.

Monsieur Marc ALLART assurera une permanence en mairie de saint **SAINT MARTIN DU TERTRE** :

- **le lundi 5 octobre 2015 de 14 h 30 à 17 h 30**
- **le samedi 17 octobre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **le jeudi 22 octobre 2015 de 16 h 00 à 19 h 00**
- **le jeudi 29 octobre 2015 de 16 h 00 à 19 h 00**
- **le jeudi 5 novembre 2015 de 16 h 00 à 19 h 00**

Le Préfet du Val d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation demandée.

Conformément à l'article R. 123-21 du code de l'environnement, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de SAINT MARTIN DU TERTRE – VIARMES – BELLOY EN FRANCE – VILLIERS LE SEC – VILLAINES SOUS BOIS – ATTAINVILLE – MAFFLIERS – MONTSOULT – BAILLET EN FRANCE – NERVILLE LA FORÊT et PRESLES et à la Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise – Pôle environnement.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef de service de l'agriculture,
de la forêt et de l'environnement,

Signé : Alain CLEMENT

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 juillet 2015.
(A afficher du vendredi 18 septembre 2015 au jeudi 5 novembre 2015 inclus.)